

Autorisation de logement (domicile principal)

Par ce document, le logeur atteste d'un hébergement effectif et durable (3 mois = durée minimale pour figurer au registre des habitants) d'une personne dans le même logement que lui. Ainsi, logeur et personne hébergée partagent le même domicile et non pas seulement une adresse postale.

En vertu de l'article 3 de la "Loi cantonale neuchâteloise concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)", une personne a son domicile dans la commune où elle réside de façon reconnaissable pour les tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels. Une personne ne peut avoir qu'un domicile, par conséquent qu'une commune d'établissement. Selon, cette même loi, l'article 56, stipule les pénalités : Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies d'une amende d'un montant maximal de 10.000 francs. La tentative et la complicité sont punissables.

Identité du Logeur (joindre une copie d'un document d'identité)

Madame Monsieur

Nom officiel :

Prénom/s officiel/s : Date de naissance :

Rue, No et localité :

Logement (étage et nombre de pièces ou No du logement selon bail) :

N° de tél : Email :

En signant ci-dessous, le logeur atteste que la personne hébergée habite de manière effective dans le même logement que lui depuis la date suivante :

..... **et pour une durée d'au minimum 3 mois (durée minimale pour figurer au registre des habitants).**

Date : Signature du logeur :

Personne hébergée ou sous-locataire (soulignez ce qui convient*)

Madame Monsieur

Nom officiel :

Prénom/s officiel/s : Date de naissance :

N° de tél : Email :

En signant ci-dessous, la personne hébergée atteste qu'elle habite de manière effective et pour une durée d'au minimum 3 mois dans le même logement que le logeur. Son domicile principal est à cette adresse.

Date : Signature de l'hébergé:.....

Ce document est interne à l'administration. Il n'a pas valeur d'attestation de domicile

* S'il s'agit d'une sous-location, celle-ci doit être annoncée au bailleur conformément à l'article 262 du Code des obligations.

A remettre svp dûment complété et signé lors de votre annonce de changement de domicile au Contrôle des habitants de la commune neuchâteloise où se trouve le logement concerné.

Par exemples pour Le Locle = Ville du Locle, Contrôle des habitants, Hôtel-de-Ville, guichet No 16, 032 933 84 61 ou cdh.lelocle@ne.ch